



83570 - Le coït accompagné d'éjaculation nécessite la prise d'un bain

question

Les partenaires dans un acte sexuel non accompagné d'éjaculation doivent-ils prendre le bain rituel ? S'ils n'éprouvent aucun plaisir, peuvent-ils recourir à la masturbation ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, le coït devient effectif dès la réalisation du contact complet des deux organes sexuels, même en l'absence d'éjaculation. Ceci s'atteste dans ce hadith rapporté par al-Boukhari (291) et par Mouslim (348) d'après Abou Hourayra (P.A.a) selon lequel le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **S'il s'installe entre les quatre régions de son corps et la secoue, la prise du bain rituel s'impose** . La version de Mouslim ajoute : **même s'il n'éjacule pas** .

Dans al-Moughni (1/1321) Ibn Qudama (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : **Tous les jurisconsultes soutiennent la nécessité de la prise du bain dans ce cas. Seul Dawoud affirme, dit-on, que cela ne s'impose pas** .

Deuxièmement, il est permis aux époux de jouir l'un de l'autre, comme ils l'entendent, sauf en période de menstrues et à condition d'éviter l'anus. Cela implique que l'un provoque chez l'autre l'éjaculation. Car cela entre dans le cadre de la jouissance autorisée aux termes de la parole du Très Haut : **..et qui préservent leurs sexes, (de tout rapport), si ce n'est qu'avec leurs épouses ou les esclaves qu'ils possèdent, car là vraiment, on ne peut les blâmer;** (Coran, 23 : 5-6).

Quant à la masturbation, à proprement parler, elle reste interdite. Et nous l'avons déjà expliqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [329](#).

Allah le sait mieux.